

POURQUOI ?

- Effectuer votre **suivi santé travail** tout au long de votre carrière professionnelle
- S'assurer que l'exercice de votre métier ne porte pas atteinte à votre **santé** ou celle d'autrui
- Vous informer des **risques professionnels** auxquels vous êtes exposé et des moyens de prévention à mettre en oeuvre

QUELLE CONCLUSION ?

- Attestation de suivi
- Avis d'aptitude | inaptitude

➤ Et à l'appréciation du professionnel de santé :

- Orientation vers médecin, organisme, assistante sociale, psychologue...
- Conseils, préconisations et aménagements de poste
- Déclenchement d'une analyse de poste de travail

VOUS PASSEZ UNE VISITE MÉDICALE

À LA DEMANDE DE QUI ?

- **De l'employeur**
 - Visite d'embauche
 - Visite périodique
 - Reprise du travail
 - Occasionnelle
- **Du salarié**
 - Pré reprise (pendant l'arrêt de travail)
 - À votre demande
- **D'un médecin**
 - Médecin-conseil de la CPAM
 - Médecin traitant
 - Médecin du travail

PAR QUI ?

- Le **secrétaire médical** vous accueille, fait votre dossier administratif et les examens complémentaires éventuels
- Le **médecin ou l'infirmier** en santé travail vous reçoit pour votre suivi

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE
MEDECIN DU TRAVAIL

Plaquette disponible sur le site
www.apst37.fr